



DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE COMPTABILITE ET GESTION FINANCIERE

DESCOGEF – SESSION 2025

RELATIONS FISCALES

Durée : 2 heures

DOSSIER 1 : OPTIMISATION FISCALE : (03points)

1. Que renferme la notion d'abus de droit fiscal ? Illustrez cette notion par un exemple en lien avec l'optimisation fiscale des groupes ou des particuliers.
2. Quelle est la portée de l'acte anormal de gestion dans les contrôles fiscaux ? Comment l'administration fiscale peut-elle remettre en cause une charge déduite si elle est jugée anormale
3. Quel est le rôle du rescrit fiscal et quel est son intérêt pour sécuriser une opération, dans le cadre d'un montage d'optimisation fiscale ?

DOSSIER 2 : REGIME FISCAL DES FUSIONS : (07points)

Après diverses négociations, les sociétés ALPHA et BETA ont décidé de fusionner, la société BETA absorbant la Société ALPHA avec effet rétroactif au 1^{er} janvier N.

Travail à faire

Sur la base des données des Annexe 1 et 2 :

- 1) L'augmentation du capital de la société absorbante, est-elle passible du droit d'enregistrement ?
- 2) Calculez les plus-values latentes sur les actifs apportés par ALPHA.
- 3) Expliquez les conséquences fiscales de l'application du régime de faveur pour :
 - la société absorbée ALPHA
 - la société absorbante BETA.
- 4) Les déficits fiscaux de la société absorbée ALPHA sont-ils transférables à la société absorbante (BETA) ?
- 5) La Société absorbante revend en N+1 pour KF CFA 174 000, le terrain à bâtir apporté par la société ALPHA. Quelles sont les conséquences fiscales de cette opération ?

DOSSIER 3 : IMPOT SUR LES SOCIETES (IS) (10 points)

Le cabinet FIDUCIS-EXPERT, évoluant dans le pays AUEMOA a décidé de vous prendre en stage. Messieurs Ali et Abdou ont décidé d'un commun accord de vous soumettre quelques questions en suspens rencontrées dans des dossiers. Dans chacun des cas présentés, il vous est demandé de donner votre avis sur la solution proposée ou la question posée.

Par simplification, on vous précise que toutes les Entités en cause relèvent de l'impôt sur les sociétés et dont l'exercice coïncide avec l'année civile.

- 1) Une Entité A, a procédé au 31/12/N à une réévaluation légale de ses immobilisations corporelles et financières dont un bâtiment industriel acquis le 01/01/N-4 pour un montant de KF CFA 300 000 avec une durée d'utilisation de 30 ans. La valeur actuelle du bâtiment industriel est de KF CFA 375 000. L'indice de réévaluation est de 1,2. La législation fiscale du Pays impose la neutralité fiscale de cette opération. La direction financière et comptable s'interroge comment prendre en compte comptablement cette exigence de l'administration fiscale.
- 2) Une Entité B, a acquis le 1/01/N un matériel d'une valeur de KF CFA 300 000. Sa durée d'utilisation économique est de 5 ans. Cependant, l'administration fiscale a autorisé l'application d'un taux dégressif avec un coefficient de 2. Les dirigeants de l'Entité s'interrogent sur la neutralité fiscale de l'application du taux dégressif sur la durée d'utilisation du matériel et souhaitent avoir des clarifications.

- 3) La société C, verse des redevances de crédit-bail pour une immobilisation destinée à ses fabrications. La valeur de la machine chez le crédit bailleur est de KF CFA 80 000. La société estime que compte tenu des règles comptables applicables conformément au SYSCOHADA Révisé, elle a la possibilité d'amortir la machine.
- 4) La société D a commercialisé de nouveaux produits sous sa propre marque et a procédé aux formalités de dépôt des marques à l'OAPI. La société s'interroge sur le point de savoir si ces dépenses engendrées par le dépôt de la marque doivent être immobilisées.
- 5) Une société de cimenterie a acheté un matériel dont la valeur globale est KF CFA 480 000. Le comptable estime possible d'identifier deux composants de valeurs respectives KF CFA 60 000 et KF CFA 160 000. Les durées d'utilisation de ces deux composants sont plus courtes que celles de la structure. Au plan fiscal doit-on identifier les deux mêmes composants ?
- 6) Une Société de transport possède une flotte de 140 camions qui réalisent chacun des kilométrages importants sur autoroute. La Société, compte tenu de l'usure des pneumatiques, envisage le remplacement des pneus sur les camions tous les 10 mois. Comptablement, la société pense traiter les pneus comme des composants.
- 7) Une entité a fait l'acquisition d'une flotte de véhicules auprès d'un concessionnaire local. Le contrat d'achat prévoit que les véhicules seront rachetés par la concession pour un prix correspondant à 30% du prix d'achat. La durée d'amortissement est de 4 ans. Les véhicules ont une valeur d'acquisition de KF CFA 400 000. L'Entité n'a identifié aucun composant sur ces véhicules. Le service comptable s'interroge sur l'incidence de la clause de rachat sur les conditions d'amortissement du véhicule.
- 8) Une Entité procède à l'acquisition d'un bien pour lequel la base d'amortissement à retenir s'élève à KF CFA 200 000. Comptablement, l'entreprise envisage de retenir une durée d'amortissement de 10 ans compte tenu de la durée prévisionnelle d'utilisation. Au plan fiscal, les usages pour ce type d'immobilisation prévoient une durée d'amortissement de 5 ans. L'Entité s'interroge sur la durée d'amortissement à retenir.
- 9) Une société fait l'acquisition d'une machine pour laquelle, la base d'amortissement est de KF CFA 360 000. La durée d'utilisation réelle est de 5 ans alors que la référence aux taux de l'administration fiscale conduit à retenir une durée d'amortissement de 10 ans. L'Entité s'interroge sur la conduite à tenir.
- 10) Selon le SYSCOHADA révisé, lorsqu'un actif fait l'objet de visites ou de révisions significatives, effectuées à intervalles réguliers, le coût de ces révisions est comptabilisé comme un remplacement dans un sous-compte de l'immobilisation principale appelé « Révisions majeures ». L'Entité s'interroge sur le traitement fiscal des dépenses d'inspections ou de révisions majeures.

Annexe 1 : Éléments concernant la société ALPHA

Bilan société ALPHA au 31/12/N-1 en KF CFA

Actif				Passif	
Éléments	Valeur d'origine	Amortissements	Montant Net	Éléments	Montant Net
Droit au bail	4 000		4 000	Capital (8 000 *10 000)	80 000
Terrain à bâtir	12 000		12 000	Réserves	160 000
Terrain-Constructions	4 000		4 000	Report à nouveau	(40 000)
Bâtiments	48 000	12 000	36 000	Capitaux propres	200 000
Matériel et outillage	600 000	480 000	120 000	Passif externes	280 000
Stocks	80 000		80 000		
Trésorerie	224 000		224 000		
Totaux	972 000	492 000	480 000		480 000

Il est décidé de les apporter à la Société BETA selon les valeurs suivantes en KF CFA :

Nature des éléments	Valeur d'apport
Droit au bail	24 000
Terrain à Bâtir	164 000
Terrain-Constructions	20 000
Bâtiments	208 000
Matériel et outillage	360 000
Stock	80 000
Trésorerie	224 000
Total	1 080 000
Passifs Externes	(280 000)
Total	800 000

Annexe 2 : Éléments concernant la société BETA

Bilan BETA au 31/12/N-1

Actif				Passif	
Éléments	Valeur d'origine	Amortissements	Montant Net	Éléments	Montant Net
Immobilisations	2 400 000	800 000	1 600 000	Capital (40 000 *10 000)	400 000
Autres Actifs	3 600 000		3 600 000	Réserves	1 800 000
				Passifs Externes	3 000 000
Totaux	6 000 000	800 000	5 200 000		5 200 000

L'actif net de la société BETA, société absorbante est évalué à KF CFA 3 200 000. L'opération de fusion serait réalisée par émission de 10 000 actions de 10 000 de la société B en contrepartie de l'annulation de 8 000 actions de la société ALPHA. On vous précise :

- Que les éléments de la société ALPHA ont été acquis au moins deux (2) ans avant la fusion ;
- Que la perte de l'exercice est considérée comme fiscalement déductible.